

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du jeudi 04 avril 2024**

**Délibération N° DE\_2024\_019**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 28/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Détermination des crédits pour les fêtes et cérémonies**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Précise** que le crédit inscrit à l'article 623 de la nomenclature M57 – Publicité, publication, relations publiques, intègre entre autres l'ancien article 6232-Fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes seront inscrites à cet article :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année offert aux personnes de plus de 65 ans, ainsi que toutes réceptions et cérémonies décidées par la municipalité.
- Les colis des aînés pour les personnes âgées de plus de 65 ans (Colis d'un montant de 30 euros pour une personne.
- Les cadeaux offerts aux enfants, âgés de moins de 16 ans sous forme de bon cadeau pour un montant de 30.00 euros par enfant.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les catalogues et documentations

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/04/24  
Publié le 5/04/24  
Le Maire, Jean Louis VAYSSIER

pour copie conforme  
Le président de séance  
Jean Louis VAYSSIER

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 05/04/2024  
048-214801870-DE\_2024\_019-DE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)